

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 2444

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 44

Au début de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la restriction introduite par ce texte selon laquelle seules les entreprises d'au moins cinquante salariés pourraient recourir à l'avis du médecin du travail quant aux possibilités de formation du salarié devant occuper un poste adapté.